

Ministère  
de l'Éducation Nationale

Republique Française

Beaux-Arts

Direction Générale  
de l'Architecture.

100 Boulevard de la Tour  
Stas

Palais-Royal, le

194

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de la Charente dans sa séance du 23 Novembre 19

ARRETE :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Moulin de Justice et ses abords à ST-PALAIS-DU-NE (Charente) sis sur les parcelles cadastrales n°20.21.22 de la section 2 et situé à l'angle des routes n°700 de Pons à Archiac et n°751 de Archiac à Cognac.

Propriétaire:

Mme KENNER, Propriétaire à Archiac (Charente-Maritime)

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St-Palais-du-Né et au propriétaire intéressé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 26 JANV 1945

Par Délégation

Le Directeur Général de l'Architecture